

Conditions générales de location

1. Champ d'application

La commune de Finhaut (le loueur) basée à Place de l'Eglise 3, 1925 Finhaut est le propriétaire des vélos de location. Le service de location est assuré par la société VerticAlp Emosson SA. Par la signature de ces conditions générales de location, le locataire confirme qu'il a pris connaissance de ces présentes conditions et qu'il les accepte.

2. Utilisation, récupération et remise du vélo

Afin de prendre possession du vélo, le locataire doit présenter à l'agent un document officiel (passeport, carte d'identité, permis de conduire) ainsi qu'une carte de crédit valide et valable. Le locataire est tenu de vérifier le vélo loué ainsi que le casque et tester le fonctionnement avant l'utilisation dudit vélo et signaler tout élément affectant l'état de propreté et de sécurité.

Le paiement est effectué via le site de la société Verticalp Emosson. Lors de la prise en charge du vélo par le locataire, il lui sera demandé une carte de crédit valide et une pré-autorisation d'un montant de CHF 500.- sera réalisée à titre de garantie. Dans le cas où le locataire ne pourrait présenter cette garantie, une caution en espèces sera demandée.

Le locataire s'engage à respecter la loi et à utiliser le vélo et accessoire avec prudence.

Le vélo doit être remis au loueur à la fin du temps de location, au point indiqué et selon les conditions indiquées lors de la réservation.

Le locataire est responsable de dommages causés par négligence ou utilisation inapproprié du vélo. De plus, le loueur se réserve le droit de facturer au locataire toute perte, dommages, frais découlants d'une restitution tardive. Lors du retour du vélo, une étude de l'état du vélo sera effectuée afin de déterminer les dommages éventuels occasionnés au vélo lors du séjour.

Le locataire accepte sans réserve de prendre à sa charge toute réparation relative des dommages. Dans le cas de réparations minimales comme par exemple des pédales cassées, ou une selle endommagée etc... le montant des frais sera prélevé de la caution restituée en fin de location. Dans le cas de dommages plus importants (dégâts sur le moteur, les roues, les suspensions, le cadre...), le solde de la caution vous sera restitué après devis de notre prestataire de maintenance et le montant des frais sera imputé de la caution.

En cas de vol ou de perte, la caution sera retenue et le locataire devra payer la différence pour atteindre la valeur marchande.

Tarifs de pièces endommagées:

- Vélo HaiBike Fullseven 5 : CHF 3100.-
- Batterie : CHF 950.-
- Chargeur de batterie : CHF 210.-
- Pédale: CHF 60.-
- Selle : CHF 50.-

- Chaîne: CHF 40.-

3 Âge du locataire

L'âge pour la conduite de vélos électriques est de 16 ans. Cet âge est abaissé à 14 ans si et uniquement si le conducteur est détenteur d'un permis M.

Tout jeune de moins de 16 ans doit être accompagné d'un adulte.

4. Annulation / Réduction

Toute réservation effectuée est non annulable et non remboursable. Les locations annulées seront facturées à 100%.

5 Responsabilité et assurance

Le locataire est tenu de disposer d'une assurance responsabilité civile pouvant couvrir tout dommage causé au vélo électrique ainsi que tous frais inhérents à ce dommage.

Tout dommage ou perte doit être signalé au loueur. Le locataire est responsable, pendant la période de location, de tout dommage, vol, perte. En cas de dégâts matériels mineurs, le locataire se verra facturé directement ces derniers lors de la remise du vélo (selon grille des tarifs jointe). En cas de perte pendant la période de location, le prix d'un nouveau vélo sera facturé au locataire.

En cas d'accident, le locataire est tenu de prévenir de suite VerticAlp Emosson, si nécessaire de prévenir la police et de réaliser un constat d'accident. Copie dudit constat devra être envoyé au bailleur.

11. Carte de crédit

Je soussigné, le locataire, donne le droit à VerticAlp Emosson SA de débiter ma carte de crédit pour tous les coûts liés à la location de l'e-bike à savoir le retard de restitution, les dégâts sur le vélo ou la location elle-même.

6. Dispositions finales

Le bailleur décline toute responsabilité pour les dommages subis par le locataire du fait de l'exécution du présent contrat, sauf s'il peut être prouvé que le loueur a agi avec intention ou par négligence.

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le lieu de juridiction exclusif est Finhaut (VS).